



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget

Question écrite n° 12602

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes quelles conséquences il faut tirer d'ici à l'an 2000 de la réforme des fonds structurels européens pour la définition de la politique territoriale de la France et de l'Union européenne.

Texte de la réponse

1) La réforme des fonds structurels constitue une échéance importante pour les autorités françaises. Il s'agit, dans le respect des capacités financières de l'Union, de contribuer au développement des nouveaux adhérents, tout en maintenant la solidarité avec les autres Etats membres. Une adaptation du dispositif des interventions structurelles apparaît donc indispensable : c'est la condition de leur poursuite. Le Conseil européen de Luxembourg, dans ses conclusions sur l'évolution des politiques de l'Union, avant de rappeler que l'impératif de discipline budgétaire et d'efficacité de la dépense devait prévaloir au niveau de l'Union comme il prévalait au niveau des Etats membres, a salué la communication de la commission sur l'Agenda 2000 relative au développement des politiques de l'Union et au futur cadre financier. Il a confirmé la nécessité de s'assurer, préalablement à l'élargissement, que l'Union était en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions en apportant à ses politiques et à leur financement les adaptations jugées nécessaires en tenant compte du fait qu'un cadre financier pour les politiques de l'Union était indispensable. Il a ajouté que, pour des raisons de transparence, il importait d'opérer une distinction claire dans la présentation et la mise en oeuvre du futur cadre financier entre les dépenses se rapportant à l'Union dans sa composante actuelle et celles réservées aux futurs adhérents au titre de l'aide pré-adhésion ou de l'adhésion. Le Conseil européen a également considéré que les orientations de la Commission contenues dans l'Agenda 2000 constituaient une bonne base de travail pour la poursuite des négociations en vue d'un accord sur les politiques de l'Union et le cadre financier. Il a invité la Commission à présenter ses propositions sur l'ensemble de ces questions dans les meilleurs délais. 2) La Commission européenne a présenté ses propositions le 18 mars dernier. En matière de fonds structurels, celles-ci visent à une concentration des différents objectifs actuels ainsi que des programmes d'initiative communautaire (PIC). Pour l'objectif 1, est envisagée une concentration des moyens en faveur des régions dont le PIB se situerait strictement au-dessous des 75 % du PIB moyen communautaire. Un nouvel objectif 2, regroupant entre autres les actuels objectifs 2 et 5b, serait créé. Consacré à la reconversion économique et sociale, cet objectif regrouperait l'action menée aujourd'hui en faveur des régions autres que celles de l'objectif 1. Il concernerait les régions industrielles, urbaines ou rurales, confrontées à des problèmes structurels qui se traduisent par des difficultés de reconversion économique et un chômage important. Pour ces deux objectifs 1 et 2, l'emploi constituera l'un des axes d'intervention prioritaires. Il faut relever que les régions qui ne seraient plus, par rapport à leur situation actuelle, éligibles aux objectifs 1 et 2, seraient néanmoins appelées à bénéficier d'un mécanisme de transition spécifique, d'une durée de quatre années. L'intensité de ce mécanisme n'est pas précisée à ce stade. Par ailleurs, la Commission envisage également la création d'un nouvel objectif 3, dont le but serait de développer, dans les zones non couvertes par les deux précédents objectifs, des mesures d'accompagnement des changements économiques et sociaux ainsi que des politiques de lutte contre le

chômage et l'exclusion sociale. Enfin, s'agissant des « programmes d'initiative communautaire », la Commission propose de mettre l'accent sur la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale - ce qui intéresse en premier chef les régions françaises frontalières -, le développement rural et les ressources humaines dans un contexte d'égalité des chances. 3) Pleinement conscientes des enjeux qui se présentent pour les régions de notre pays, les autorités françaises procèdent actuellement à un examen détaillé de ces propositions. Elles ont également demandé à la Commission des clarifications sur un certain nombre de points, clarifications qui sont nécessaires pour évaluer précisément les effets dans notre pays de la réforme à venir et définir ainsi la position que les autorités françaises devront défendre dans les négociations communautaires. D'ores et déjà cependant, la France a fait valoir auprès de ses partenaires européens plusieurs points qu'elle estime fondamentaux : la réaffirmation de la cohésion économique et sociale comme dimension essentielle de l'Union ; la maîtrise de la dépense communautaire et la réflexion à poursuivre sur le statut des dépenses structurelles ; la priorité aux régions en retard de développement, tout en ménageant les transitions nécessaires et en prenant en compte de manière satisfaisante la reconversion économique et sociale et le développement des ressources humaines ; l'accent sur la lutte contre le chômage ; l'importance d'une intervention communautaire substantielle au titre du développement rural. A cet égard, elle a également appelé l'attention sur la nécessité d'une bonne articulation entre les actions qui seront menées au titre de l'objectif 2 et celles entreprises « hors objectif » (PIC développement rural et nouvelles mesures d'accompagnement de la PAC) ; la nécessité d'une parfaite cohérence et complémentarité des différentes interventions communautaires. Cette préoccupation est également vraie s'agissant des actions au sein d'une même intervention. Pour l'objectif 2, il ne s'agit pas de mettre en concurrence les zones rurales et les zones urbaines mais de veiller à un équilibre harmonieux entre ces zones au sein des programmes ; la nécessité d'assurer des financements de transitions satisfaisants pour les régions françaises qui, éligibles aujourd'hui aux objectifs faisant l'objet d'un zonage, ne le seraient éventuellement plus parce qu'elles ne satisferaient pas aux nouveaux critères. Sur cette base, les autorités françaises ont la ferme intention de faire valoir les intérêts des régions françaises dans les négociations à venir. 4) Enfin, il faut souligner la volonté de concertation du Gouvernement avec les élus locaux. Le Comité interministériel de l'aménagement du territoire, qui s'est tenu le 15 décembre dernier, a consacré une partie de ses travaux à la dimension européenne de l'aménagement du territoire. Il a été décidé, lors de cette réunion, que la DATAR centraliserait l'information sur la réforme des fonds structurels afin de répondre aux demandes des élus ainsi que des acteurs socio-professionnels et des associations. Toujours dans la perspective de cette réforme, afin de tirer les enseignements de la programmation actuelle, M. Pierre Trousset a été chargé de conduire une mission d'évaluation, en liaison avec les administrations concernées, sur les programmes en cours des fonds et sur la pertinence des interventions communautaires. Le Gouvernement a également chargé M. Jean Auroux d'une mission de propositions pour réformer la politique des zonages. Enfin, il faut également signaler que madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et moi-même avons tenu une réunion de concertation, le 9 février dernier, avec des représentants des élus et des responsables de régions, en particulier des représentants de l'APCR et de l'APCG, pour évoquer avec eux les discussions avec nos partenaires et la Commission. L'objectif est d'associer régulièrement les élus au déroulement des négociations, en renouvelant cette concertation à chaque début de nouvelle présidence de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12602

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1851

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3376